



COMMISSION DES FINANCES
83^{ème} session
Rome, 21 septembre 2017

FR
UNIDROIT 2017
F.C. (83) 1 rév.
Original: anglais/ français
septembre 2017

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTE

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour (F.C. (83) 1)
3. Modifications définitives du budget et Comptes pour l'exercice financier 2016 (F.C. (83) 2 et Comptes 2016)
4. Ajustements au budget de l'exercice financier 2017 (F.C. (83) 3)
5. Information sur les contributions extrabudgétaires reçues au cours de l'exercice 2017 et sur leur utilisation pour les activités et projets de l'Institut (F.C. (83) 4)
6. Arriérés de contributions des Etats membres (F.C. (83) 5)
7. Projet de budget pour l'exercice financier 2018 et observations formulées par des Etats membres (F.C. (83) 6)
8. Classement des Etats membres dans le tableau des contributions d'UNIDROIT (F.C. (81) 3 rév. et F.C. (82) 2)
9. Examen des systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT (F.C. (83) 8, F.C. (81) 5 et F.C. (81) 6)
10. Situation financière des Etats membres inactifs (F.C. (83) 7)
11. Divers

ANNOTATIONS

Point No. 1 – Ouverture de la session

1. La 83^{ème} session de la Commission des Finances se tiendra le jeudi 21 septembre 2017 au siège d'UNIDROIT. La session commencera à 10 heures et se terminera à 13 heures.

Point No. 8 – Classement des Etats membres dans le tableau des contributions d'UNIDROIT (F.C. (81) 3 rév. and F.C. (82) 2)

2. Le document F.C. (81) 3 rév. énonce: a) les règles de bases relatives à l'évaluation des contributions ; b) les critères de classement des Etats membres dans les catégories figurant au Tableau des Contributions, basé sur les unités de contribution et les fourchettes de contributions au budget des Nations Unies ; c) les ajustements proposés au Tableau des contributions ; d) et un projet de Tableau des contributions indiquant les propositions pour la période 2018-2023 par rapport au Tableau des contributions en vigueur pour la période 2012-2017. La Commission des Finances, lors de sa 81^{ème} session (Rome, le 6 avril 2017), a examiné le Tableau des contributions et a demandé au Secrétariat d'élaborer une proposition alternative – où de nouvelles catégories pourraient être ajoutées, au vu de l'écart important entre les Catégories I et II et du besoin éventuel d'ajouter une nouvelle Catégorie entre la Catégorie VIII et la Catégorie spéciale pour réduire la charge des Etats aux petites économies – et a décidé de tenir une session supplémentaire pour approfondir la question (document F.C. (81) 7)¹.

3. la Commission des Finances, lors de sa 82^{ème} session, a examiné le Tableau des contributions conformément aux critères existants (document F.C. (81) 3 rév.) ainsi que la proposition alternative préparée par le Secretariat (document F.C. (82) 2), qui a largement suivi les critères existants en y ajoutant toutefois une nouvelle Catégorie II pour combler l'écart entre les Catégories I et II et une nouvelle Catégorie X divisant en deux catégories la Catégorie VIII – réduisant ainsi l'écart des contributions dans ladite catégorie. A l'issue de ses délibérations, la Commission des Finances a décidé que:

- a) l'examen des révisions structurelles proposées au Tableau des contributions ne devrait entraîner de changements dans les contributions, le cas échéant, qu'en 2019;
- b) il devrait donc être recommandé à l'Assemblée Générale que le Tableau des contributions² actuel (A.G. (75) 7, Appendice) reste en place en 2018, de sorte que les contributions des Etats membres en 2018 restent au même niveau qu'en 2017; et
- c) la mise en place du prochain Tableau des contributions – que l'on suive les critères existants ou que l'on adopte la proposition de révisions – se ferait sur la base du barème des quotes-parts des Nations Unies pour la période 2019-2021, qui sera publié en 2018³.

¹ UNIDROIT 2017 – F.C. (81) 7, paras. 21-25.

² UNIDROIT 2014 – A.G. (75) 7, Annex.

³ UNIDROIT 2017 – F.C. (82) 3, paras. 5-37.

4. De plus, la Commission des Finances a décidé de demander au Secrétariat de la proposition de révisions du Tableau des contributions aux Etats membres pour leurs examen et commentaires. Conformément à cette demande, le Secrétariat a distribué ladite proposition en invitant les Etats membres à soumettre tout commentaire au Secrétariat (info@unidroit.org) avant le 5 Septembre 2017 pour examen par la Commission des Finances à sa 83^{ème} session (Rome le 21 septembre 2017). Pour faciliter la consultation, les critères existants d'une part et la proposition de révisions des critères d'autre part portant sur le Tableau des contributions sont résumés dans l'Annexe.

ANNEXE

Critères existants pour le classement des Etats membres dans le
Tableau des contributions d'UNIDROIT

(tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale à sa 52^{ème} session (Rome, 27 novembre 1998) et confirmés par l'Assemblée Générale à sa 69^{ème} session (Rome, 1^{er} décembre 2011))

Catégorie	Unités de contributions	pourcentage des contributions au budget des Nations Unies
I	50	plus de 3%
II	22	de 2% à 3%
III	18	de 1,00% à 2,00%
IV	13	de 0,960% à 0,999%
V	11	de 0,500% à 0,959%
VI	9	de 0,450% à 0,499%
VII	8	de 0,115% à 0,449%
VIII	5	de 0,005% à 0,114%
Spéciale	1	de 0,0% à 0,004%

Proposition de révisions des critères pour le classement des Etats membres dans le Tableau des
contributions d'UNIDROIT

(telle que demandée par la Commission des Finances à sa 81^{ème} session (Rome, 6 avril 2017) et examinée lors de sa 82^{ème} session (Rome, 13 juillet 2017))

Catégorie	Unités de contributions	pourcentage des contributions au budget des Nations Unies
I	50	plus de 4%
II	36	de 2,5% à 3,99%
III	22	de 2% à 2,49%
IV	18	de 1,00% à 1,99%
V	13	de 0,960% à 0,999%
VI	11	de 0,500% à 0,959%
VII	9	de 0,450% à 0,499%
VIII	8	de 0,115% à 0,449%
IX	5	de 0,040% à 0,114%
X	4	de 0,005% à 0,039%
XI	1	de 0,0% à 0,004%